

Rétroactivité des NAO 2021 et 2022



APPEL A LA MOBILISATION GENERALE

Le 12 juin 2023

L'ACTION EN JUSTICE EST UNE DES MANIFESTATIONS DE L'ACTION SYNDICALE !

Par 3 fois, THALES a été condamné par le tribunal de Versailles pour ne pas avoir respecté l'usage de la rétroactivité de la politique salariale au 1^{er} janvier des années 2021 et 2022. Pour autant, THALES refuse d'exécuter la décision des juges.

Interpelé par le syndicat SUPPer, THALES, en réponse dans son courrier du 17 avril 2023, considère que : « *la régularisation de la situation des salariés des sociétés concernées, relève de l'action individuelle des salariés* ».

Ce que dit
la règle

Pourquoi le salarié doit-il faire la demande de régularisation salariale à son employeur ?

Les syndicats ont des prérogatives juridiques leur permettant de mener des contentieux à des niveaux collectifs. Ainsi, le droit français offre aux syndicats des moyens d'agir en justice en saisissant les juridictions dans l'intérêt collectif des salariés. Dans ce cadre, SUPPer a défendu l'usage de la rétroactivité. En gagnant son procès, SUPPer ouvre la voie à l'action individuelle des salariés.

Le syndicat ne peut pas se substituer aux salariés. Aussi, il est de la prérogative du salarié concerné d'effectuer sa demande de régularisation salariale (rétroactivités 2021 & 2022) auprès de son employeur, ainsi que THALES le précise dans son courrier du 17 avril.

Thales a été condamné ! SUPPer ouvre la voie à l'action individuelle des salariés !

Désormais, le temps est compté et il faut agir vite. La décision de poursuivre l'action vous appartient maintenant. Votre choix conditionnera la suite : **demandez votre régularisation est une étape incontournable**, pour ne pas dire plus...

Pour faciliter cette démarche individuelle, SUPPer propose un accompagnement pour tous :

1. **Remplissez votre demande de régularisation salariale** : un modèle de lettre figure au verso de ce tract (validé par notre conseiller juridique).
2. **Remettez aux représentants SUPPer votre demande. SUPPer portera l'ensemble des demandes en votre nom** auprès des directions des sociétés AVS, DMS et LAS et de leurs représentants légaux.

SUPPer a toujours recherché les négociations utiles et nécessaires à un climat social apaisé et a proposé l'ouverture d'une négociation avec la Direction pour trouver une solution.

Réponse négative de la Direction ! Aussi, plus les demandes de régularisation seront importantes, plus le syndicat aura la possibilité de faire entendre votre voix.

SOYEZ CONFIANT
ET REMETTEZ
VOTRE LETTRE A
SUPPer



SUPPer porte des valeurs de sincérité, de loyauté et de fidélité dans le combat syndical pour la défense des salariés

Adhérez à SUPPer !